

A486L

- 5 JUIN 2009



N° 48

**FINANCIERE V A L I M**  
**Société par actions simplifiée au capital de 605 360 euros**  
**Siège social : 17, rue du Vieux Marché aux Grains, 67000 STRASBOURG**  
**RCS STRASBOURG 337 577 431**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 26 SEPTEMBRE 2008**

Le 26 septembre 2008,  
A 19 heures,

Les associés de la société FINANCIERE V A L I M se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 17, rue du Vieux Marché aux Grains 67000 STRASBOURG, sur convocation adressée le 8 septembre 2008 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denis OUSSADON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jacques BENARROCH est désigné comme secrétaire.

Monsieur Bernard SCHARLY, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 37835 sur les 37835 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2008,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2008 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis il donne lecture du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.



(2)



Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -181 741 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -181 741 euros

Au compte "report à nouveau" -181 741 euros  
S'élevant ainsi à -181 741 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

##### **Exercice clos le 31 mars 2006 :**

60 000 euros, soit 1,59 euros par titre.  
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 60 000 euros

##### **Exercice clos le 31 mars 2007 :**

50 000 euros, soit 1,32 euros par titre  
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 50 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, étaient arrivés à expiration, décide de :

- renouveler Monsieur Bernard SCHARLY en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire
- et de nommer la Société SECAL, représentée par M. Michael GARNIER, domiciliée 10 avenue Molière 67200 STRASBOURG, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

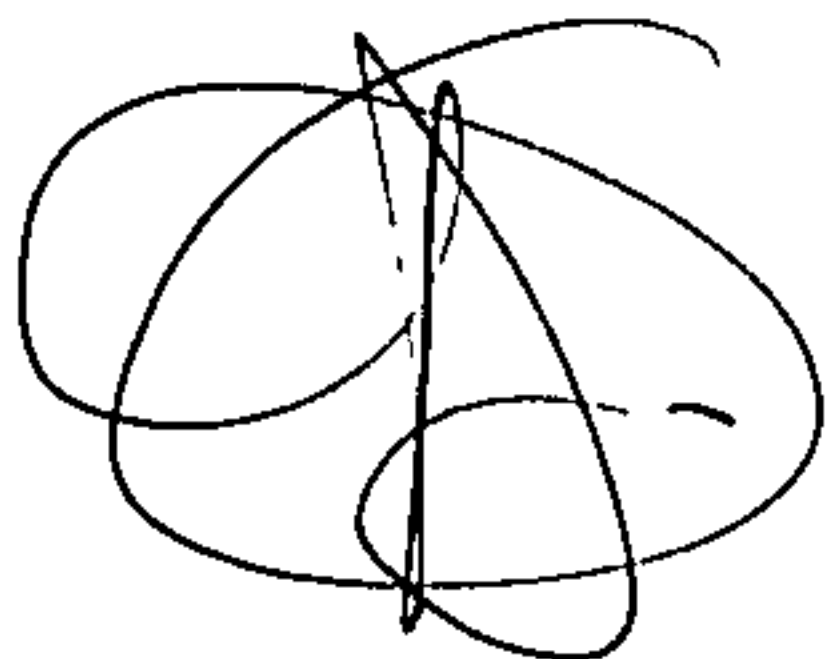
pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Denis OUSSADON



Jacques BENARROCH

